

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-03-047

CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION / APPEL A EXPÉRIMENTATIONS REBOOST REFASHION 2024 / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Julien GOURRAUD – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD
Emmanuel JOBIN

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE – Patrick BOUSSATON
François VENDITTOZZI (excusé)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

Vendredi 13 septembre 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

Vendredi 13 septembre 2024

Publication (affichage) ou notification du :

Mardi 24 septembre 2024



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'éco-organisme Refashion de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures,

Vu l'appel à expérimentations « Reboost Refashion 2024 » qui vise à augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés par des dispositifs de collecte innovants ou complémentaires à l'existant,

Considérant que les objectifs de Refashion pour la période 2023-2028 qui incluent de collecter séparément 60% de la mise en marché puis de les valoriser en atteignant un taux d'au moins 99,5% de valorisation avec un maximum de 0,5% de déchets éliminés d'ici 2028,

Considérant qu'il a été fixé comme objectif de recycler au moins 80% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables d'ici 2027, dont 90% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables intégrant plus de 90% de matière synthétique plastique,

Considérant que pour y parvenir, et dans le cadre du cahier des charges de la REP TLC en vigueur, l'éco-organisme accompagne les collectivités locales pour augmenter la collecte séparée des TLC sur leur territoire,

Considérant que Cyclad a été retenu à l'appel à expérimentations pour sensibiliser plus de citoyens aux enjeux de la filière textile et augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés,

Considérant que l'association la Grande Collecte est lauréate des Trophées CyclaB et au travers de cet appel à expérimentations va réaliser des collectes itinérantes à l'aide d'un van aménagé avec des animations et de la vente autour du réemploi,

Considérant le projet de convention ci-joint préalablement envoyé à l'assemblée délibérante afin de percevoir une subvention de 20 511,48 € HT,

Il est proposé au Comité syndical :

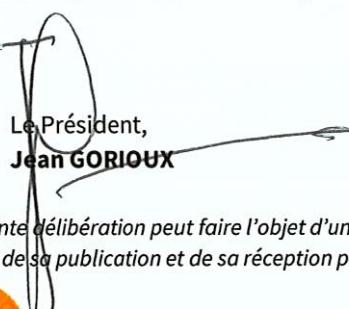
- De signer la convention d'expérimentation « appel à expérimentations Reboost Refashion 2024 »,

Ces explications entendues, Madame la Vice-présidente demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention d'expérimentation développée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX



Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



CONVENTION D'EXPERIMENTATION APPEL À EXPERIMENTATIONS REBOOST REFASHION 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Refashion, Société par Actions Simplifiée, au capital social variable, dont le siège social est situé au 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), et dont le numéro d'identification est 509 292 801 (RCS PARIS), représentée par Madame Maud Hardy, en sa qualité de Directrice Générale.

Ci-après dénommée « **Refashion** »

D'une part,

Et :

SYNDICAT MIXTE CYCLAD dont le siège social est situé 1 RUE JULIA ET MAURICE MARCOU, 17700 SURGERES et dont le numéro SIREN est le 251701900, représenté par Jean GORIOUX en sa qualité de Président du Syndicat mixte CYCLAD, dument habilité par délibération de son organe délibérant par la délibération n° CS 2024-03-047 le 23 septembre 2024,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** »

D'autre part.

Refashion et la Collectivité étant collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Préambule :

Refashion est l'éco-organisme de la Filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures. C'est une entreprise privée à but non lucratif, agréée par les pouvoirs publics français, et financée par les metteurs en marché (marques, distributeurs et fabricants) au travers d'éco-contributions. Elle assure ainsi, pour le compte de plus de 10000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie de leurs produits grand public mis sur le marché français.

En étant au cœur de l'écosystème Textiles & Chaussures, Refashion s'inscrit résolument dans une démarche collective et collaborative pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Sa mission est ainsi de fédérer et accompagner tous les acteurs de la filière pour réduire les impacts environnementaux et créer de la valeur. Refashion met en œuvre des outils, des services et des informations pour donner à tous les clés de l'action afin de mettre en œuvre une mode plus responsable et circulaire.

Les objectifs de Refashion pour la période 2023-2028 incluent de collecter séparément 60% de la mise en marché puis de les valoriser en atteignant un taux d'au moins 99,5% de valorisation avec un maximum de 0,5% de déchets éliminés d'ici 2028. De plus, il a été fixé comme objectif de recycler au moins 80% de déchets de textiles et chaussures

non-réutilisables d'ici 2027, dont 90% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables intégrant plus de 90% de matière synthétique plastique.

Pour y parvenir, et dans le cadre du cahier des charges de la REP TLC en vigueur, l'éco-organisme accompagne les collectivités locales pour augmenter la collecte séparée des TLC sur leur territoire.

Dans ce contexte Refashion a lancé une procédure d'appel à expérimentations (ci-après « l'AAE Reboost Refashion ») pour sensibiliser plus de citoyens aux enjeux de la filière textile, et augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés.

Les objectifs de l'Appel à Expérimentations (AAE) Reboost Refashion sont les suivants :

- 1. Augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés des ménages** par le financement de la promotion et du développement de dispositifs de collecte innovants ou complémentaires à l'existant. Les Projets présentés visent à expérimenter :
 - De nouveaux canaux de collecte innovants ou complémentaires aux dispositifs existants, tels que :
 - Les collectes évènementielles ponctuelles ou récurrentes organisées dans les lieux publics (écoles, marchés, etc.) et/ou dans les lieux privés ;
 - La mise en place de collectes au sein d'établissements publics et/ou privés ;
 - De nouveaux modes de collecte innovants ou complémentaires aux dispositifs existants, tels que :
 - Les collectes en porte-à-porte / en immeuble ;
 - Les collectes expérimentant de nouvelles solutions logistiques ;
 - Les collectes organisées dans le cadre de Projets innovants (territoires d'implantations, équipements / technologies utilisées, etc.) ;
 - Les collectes organisées dans le cadre de partenariats innovants.
- 2. Augmenter la sensibilisation du grand public** sur les enjeux de la filière textile, pour renforcer le geste de tri des habitants au sein des territoires. Les Expérimentations présentées :
 - Contribuent à harmoniser les consignes de tri des textiles et chaussures sur le territoire national, par la diffusion des 5 messages clés de la filière textiles et chaussures ;
 - Peuvent proposer des dispositifs de communication innovants (outils de sensibilisation grand public, covering, nudge, gamification, etc.).

C'est ainsi que les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (la « Convention ») dans les termes et les conditions définis ci-après.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Refashion :

- Valide le financement de certaines dépenses inhérentes à la réalisation du Projet de la Collectivité dont le but est la promotion et le développement de nouveaux canaux de collecte innovants ou complémentaires au dispositif existant des textiles et chaussures usagés des ménages (ci-après le « Projet »), et
- Verse le soutien financier défini (le « Soutien Financier »), sous réserve du respect des obligations de la Collectivité, notamment de suivi, telles que prévues dans la présente Convention.



2. INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La Convention comprenant ses annexes, listées ci-après, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet :

- Annexe 1 : 1.1 : Description du Projet
 - 1.2 : Dépenses prévisionnelles
 - 1.3 : Étapes de suivi du Projet et des livrables
- Annexe 2 : Détails spécifiques et échéances de versement du Soutien Financier
- Annexe 3 : Modèle de tableau de suivi des dépenses engagées

En cas de contradiction, les clauses de la Convention prévalent sur les annexes. Lorsque les Parties ont conclu entre elles d'autres conventions ou accords, la Convention s'interprète et s'exécute indépendamment de ces autres conventions.

Toute modification de la Convention exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant.

3. DURÉE

3.1. La Convention est conclue pour une durée déterminée.

Il est précisé que, conformément à la note de cadrage de l'AAE Reboost, les dépenses effectuées en 2024 et en 2025 pour les besoins du Projet sont éligibles si celles-ci s'inscrivent dans le cadre global du Projet, et si elles sont présentées avec les justificatifs nécessaires.

3.2. Il est précisé que la Convention s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

3.3. La présente Convention sera caduque en cas de retrait ou de suspension de l'agrément ministériel de Refashion en cours, pour quelque cause que ce soit.

4. MODALITÉS DE SUIVI DU PROJET ET LIVRABLES ATTENDUS

4.1. Un comité de suivi réunissant la Collectivité et Refashion, composé a minima d'un représentant de chaque Partie dûment habilité, se réunira pour faire un point d'étape pour chacune des phases de réalisation du Projet et de présentation des résultats telles que définies en Annexe 1.

4.2. La présentation des étapes par la Collectivité devra décrire de manière suffisamment détaillée l'état de réalisation du Projet, comporter un volet financier justifiant les dépenses déjà effectuées, et présenter les résultats obtenus jusqu'à ce moment.

Selon les conditions définies dans l'Annexe 1.3, la réunion de suivi organisée en fin de Projet comporte pour la Collectivité une obligation de présentation d'un bilan final du Projet (ci-après « les Livrables ») ainsi que les factures justifiant de la mise en œuvre du Projet. Le montant des soutiens sera validé par la direction de Refashion, de manière définitive et irrévocable.



5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

5.1. La Collectivité s'engage à utiliser le Soutien Financier pour financer le Projet, à l'exclusion de tout autre emploi.

5.2. La Collectivité s'engage, le cas échéant, à obtenir la ou les autorisation(s) d'occupation du domaine public ou privé nécessaire(s) à la réalisation du Projet.

5.3. Avancement et reporting : La Collectivité s'engage à tenir Refashion informé de l'avancée du Projet et de l'ensemble des résultats obtenus conformément au calendrier de suivi fixé par les Annexes 1 et 2. La Collectivité devra également informer sans délai Refashion de toute circonstance de nature à retarder ou à affecter la mise en œuvre du Projet. Elle s'engage à informer sans délai Refashion en cas de remplacement de la personne en charge du pilotage opérationnel du Projet.

La Collectivité transmettra à Refashion 15 jours ouvrés avant chacune des réunions de suivi prévues dans les Annexes 1 et 2 un état récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du Projet à l'aide du modèle de Dépenses engagées présenté en Annexe 3.

La Collectivité s'engage à fournir avant le 31 décembre 2025 un bilan final du Projet, le total des Dépenses engagées (cf. Annexe 3) et les justificatifs des dernières dépenses engagées dans le cadre de la présente Convention.

5.4. Communication :

La Collectivité s'engage à apposer sur toute communication concernant le Projet le logo Refashion. La Collectivité autorise Refashion à communiquer, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après sa cessation, sur l'existence du Soutien financier, son montant et la nature du Projet définie en Annexe 1 de la présente Convention, dans les formes et sur les supports de son choix (notamment sur son site internet, sur une newsletter, ou sur tout autre support librement choisi par Refashion...).

6. MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT

6.1. Conformément à la note de cadrage de l'AAE Reboost Refashion, il est rappelé que le Soutien Financier s'élève à 150 000 € HT maximum par Projet, dans la limite de 75% du financement total du Projet.

Il est également rappelé que le Soutien Financier couvre exclusivement :

- Les dépenses liées à l'achat d'accessoires de collecte adaptés à la mise en œuvre de l'expérimentation hors conteneurs (exemple : rolls, sache / porte-sache, big bags, etc.) ;
- Les dépenses liées à des prestations intellectuelles (études de dimensionnement du Projet, prestataires sur l'animation du Projet, etc.) ;
- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre de l'expérimentation (salaires et charges) dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles ;
- Les dépenses de communication liées au déploiement de l'expérimentation (barnum, kakémono, flyers, supports pédagogiques, etc.).

6.2. Le montant maximum prévisionnel du Soutien Financier pour le Projet objet de la présente Convention est précisé dans l'Annexe 2, conformément aux dépenses prévisionnelles définies en Annexe 1.2 et aux règles définies ci-dessous.



6.3. En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations contractuelles, Refashion s'engage à lui verser le Soutien Financier prévisionnel selon l'échéancier précisé en 6.4 et en Annexe 2.

Le montant définitif du Soutien Financier sera calculé en fonction des dépenses qui auront effectivement été faites et justifiées par la Collectivité pour réaliser le Projet. Ce montant ne peut excéder le montant maximum prévisionnel précisé en Annexe 2.

6.4. Des transferts d'une ligne budgétaire à une autre peuvent être effectués avec accord préalable de Refashion, en cas de contraintes opérationnelles dans la mise en œuvre du Projet, en veillant à ne pas dénaturer l'objectif initial du Projet. Dans ce cas, la Collectivité le fait apparaître dans le bilan final du Projet prévu par l'Annexe 2 et dans le tableau des dépenses engagées (cf. l'Annexe 3).

6.5. Echéancier. Le premier versement, à la signature de la Convention, est de 30% maximum du Soutien Financier. Les conditions des versements subséquents intermédiaires sont définis dans l'Annexe 2. Le solde est versé à réception des Livrables définis à l'Annexe 1.3. et des pièces justificatives en fin de Projet, selon les termes de l'article "Modalités de suivi et livrables attendus" et de l'Annexe 2.

6.6. Les versements finaux seront conditionnés à la présentation par la Collectivité du bilan final du Projet (cf. Annexe 2) accompagnée de la mise à jour du tableau des dépenses engagées (cf. Annexe 3) avec leurs justificatifs (factures acquittées, déclarations sur l'honneur pour les dépenses internes...).

6.7. Chaque versement effectué au titre du Soutien Financier sera réalisé par virement bancaire sur le compte stipulé en Annexe 2. Les montants finaux des Soutiens Financiers sont communiqués à la Collectivité par l'émission d'un proforma. Ce dernier est transmis à la Collectivité par Refashion via messagerie électronique, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de sa transmission. Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Refashion.

6.8. Dans le cas où le Projet ne serait pas réalisé totalement par la Collectivité, pour quelque motif que ce soit, à la date de cessation effective de la Convention, pour quelque cause que ce soit, ce dernier n'aura droit qu'à la partie du Soutien Financier correspondant aux actions qu'il aura effectivement réalisées. En conséquence, la Collectivité s'engage, d'ores et déjà, à rembourser, à Refashion la partie du Soutien Financier qu'il pourrait avoir indûment perçue, sous les 15 jours ouvrés à compter de la réception du courrier A/R adressé à cette fin par Refashion.

7. CONTRÔLE

7.1. La Collectivité devra tenir à la disposition de Refashion toutes les pièces justifiant des dépenses ainsi effectuées et notamment toute facture, pièce de comptabilité, contrat et attestation.

7.2. Toute vérification démontrant que la Collectivité n'a pas utilisé le Soutien financier exclusivement aux fins de réalisation du Projet ou selon les conditions de l'AAE et de la présente Convention obligera ce dernier à rembourser sans délai à Refashion la fraction du Soutien financier indûment perçue, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 5.



8. ARRET DU SOUTIEN FINANCIER

Il est expressément reconnu que Refashion ne sera tenu d'effectuer les versements demandés que si, à la date de chacune de ses demandes de règlement, la Collectivité est à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Ainsi, Refashion se réserve le droit de refuser provisoirement ou définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- Déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse ;
- Violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention ;
- Abandon du Projet par la Collectivité ;
- Poursuites judiciaires de la Collectivité et/ou de ses représentants légaux.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

9.1. Refashion pourra résilier de plein droit la présente Convention en cas de non-respect par la Collectivité de ses engagements contractuels après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 25 jours calendaires suivant l'envoi signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2. Il est expressément convenu que la cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité.

10. INTITU PERSONAE

10.1. La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de Refashion.

10.2. Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne de Refashion, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Pendant la durée de la Convention, la Collectivité peut être amenée à divulguer à Refashion des informations confidentielles concernant le Projet qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la Convention. Le cas échéant, la Collectivité s'engage à informer Refashion du caractère confidentiel des informations qu'elle lui communique. Refashion s'engage à tenir ces informations confidentielles.

11.2.- Refashion pourra toutefois, sans autorisation ou information préalable de la Collectivité partager les informations confidentielles qui lui auront été divulguées avec ses salariés, consultants et mandataires sociaux, pour les besoins de l'exécution de la Convention ou pour respecter les attributions des mandataires sociaux de Refashion, dès lors que ces personnes se sont engagées à l'égard de Refashion aux mêmes obligations de confidentialité.

11.3.- Refashion pourra également, sans autorisation ou information préalable de la Collectivité, communiquer les informations confidentielles qui lui auront été divulguées :

- (i) à toute autorité administrative, dans le cadre d'une obligation réglementaire de Refashion ;



(ii) à toute autorité judiciaire sur décision exécutoire de cette autorité judiciaire, ou à toute personne désignée par une autorité judiciaire, sur décision exécutoire de cette autorité ;

(iii) dans le cadre de toute instance juridictionnelle où Refashion est partie ou intervenante, et où les informations confidentielles seraient nécessaires au soutien de ses prétentions ou pour se défendre.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. Utilisation des Logos. Les Parties sont autorisées à communiquer sur l'existence de la Convention et du Soutien Financier selon les modalités prévues à l'article 5.4. « Communication » de la présente Convention.

A cet effet, chaque Partie autorise à titre gratuit l'autre Partie à reproduire son nom et son logo, conformément à leurs chartes graphiques respectives. Cette autorisation est strictement limitée à l'objet et à la durée de la Convention plus 5 années après sa cessation. Chaque Partie s'engage envers l'autre à ne pas utiliser son nom et son logo en dehors du cadre de la Convention.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et la garantie contre tout recours de tiers à cet égard.

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles, et des recommandations de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la CNIL. Les Loi(s) de Protection des Données Personnelles désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen » ou « Règlement 2016/679 » ou encore « Réglementation sur les Données à caractère personnel ») ; ainsi que toute législation ou règlementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter par leur personnel, partenaires et prestataires de services respectifs la Réglementation sur les Données Personnelles.

Dans le cadre de la Convention, Refashion est amenée à traiter des Données à caractère personnel de la Collectivité, en qualité de Responsable de traitement. Les Données à caractère personnel collectées sont celles fournies par la Collectivité dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle. Certaines Données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (exemple : conservation des documents comptables).

Les Données à caractère personnel peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel de Refashion habilités à accéder aux Données et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (ex : cabinet comptable).



- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Si les Données à caractère personnel de la Collectivité venaient à être transférées en dehors de l'Union européenne, dans un pays non-reconnu comme « adéquat » au sens de la Commission européenne, alors ces transferts seront strictement encadrés par l'un des mécanismes de transfert tels que prévus par les Lois de protection des données personnelles et permettant de garantir aux Données transférées un niveau adéquat de protection (exemple : signature des Clauses Contractuelles Types publiées le 4 juin 2021 par la Commission européenne).

La Collectivité et/ou, le cas échéant, les membres de son personnel, disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des Données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du Traitement des Données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données personnelles.

Pour ce faire, la Collectivité peut adresser sa demande d'exercice de droit :

- Par courrier électronique à l'adresse rgpd@refashion.fr.
- Par courrier postal à l'adresse 89/91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008, Paris, France

En tout état de cause, la Collectivité et/ou les membres de son personnel conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent que Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des Données à caractère personnel.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1. Aucun fait de tolérance par Refashion, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la Convention.

14.2. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la Convention, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

14.3. L'éco-organisme ne saurait être tenu pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte ou fait indépendant de sa volonté.

14.4. Notifications. Les Parties conviennent que toute communication, correspondance ou notification intervenant par voie postale devra être envoyée aux adresses de leur siège social, telles que mentionnées en tête des présentes. De même, les Parties utilisent la messagerie électronique pour l'exécution de la Convention, elles déclarent accorder pleine valeur juridique au contenu des messages électroniques qu'elles s'adresseront par le biais de cet outil de communication.

Tout changement de domicile ne sera opposable que quinze jours après réception de la notification du changement, formulée par (i) remise en mains propres contre décharge, (ii) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse du siège social des Parties ou (iii) par envoi d'un courriel, avec accusé de réception, à l'adresse de correspondance électronique communiquée par l'autre Partie.



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_047-DE

Berger-Levrault

14.5. Signature électronique. De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement la Convention par le biais d'un service de signature électronique reconnu, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer une date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par un tel service de signature électronique. Afin d'éviter toute ambiguïté, en apposant leurs signatures respectives sur la Convention par le biais d'un tel service de signature électronique, les Parties seront réputées avoir signé la Convention dans son intégralité, y compris son Préambule et les Annexes étant précisé que chacun des signataires ne recevant pas d'exemplaire original de la présente Convention (i) renonce expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1375 du Code civil et (ii) se verra remettre une copie de la présente Convention à sa demande.

15. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de difficultés relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la convention, les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Paris matériellement compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête.

Fait à Paris, le 24/ 09/24

Signatures

Pour **Refashion**

Maud Hardy

Directrice Générale

Pour le **Syndicat Mixte Cyclad**

Jean Gorioux

Président



Annexe 1 : Description du Projet et dépenses prévisionnelles

1.1 Présentation du Projet

Nom de l'expérimentation	Collecte, location, et vente nomade éphémère
Nom de la Collectivité	Syndicat Mixte CYCLAD
Calendrier du Projet	Septembre 2024 – Octobre 2025
Opérateur(s) de collecte	La Grande Collecte – Textile Lab

CYCLAD souhaite réaliser en partenariat avec La Grande Collecte – Textile Lab, des collectes itinérantes à l'aide d'un van aménagé avec animation autour de la réparation et zone de réemploi.

A l'aide de ce van aménagé, une collecte des textiles sera réalisée dans 3 zones du territoire : CC Aunis Atlantique (31 184 hab.), CC Aunis Sud (32 162 hab.), et CC Vals de Saintonge (51 994 hab.) ou Saintes Grandes Rives Agglomération (62 000 hab.) soit environ 110 000 hab. (environ 70 % du territoire).

Le van aménagé comprend : une zone de collecte, une zone de réparation, une boutique de réemploi, des ateliers de sensibilisation.

Présentation technique :

Collecte mobile en van aménagé tracté par un véhicule motorisé.

6 à 7 lieux (tiers lieux ou évènement ponctuel).

Objectif de collecte : réaliser 50 à 55 collectes sur ces 6 à 7 lieux sur 12 mois

Dispositif de communication :

Dans le cadre du Projet, 7 supports de communication sont prévus par le CYCLAD :

1. Guide de sensibilisation
2. Infographie
3. Contenus éducatifs
4. Contenu de sensibilisation
5. Vidéo explicative
6. Témoignage de participants
7. Un rapport

1.2 Dépenses prévisionnelles

Le tableau suivant présente les dépenses prévisionnelles du Projet, présentées par la Collectivité lors de sa participation à l'AAE Reboost, et validées par Refashion lors de l'analyse du Projet.

1. DEPENSES D'ACCESSOIRES DE COLLECTE ADAPTES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION (exemple : rolls, sache / porte-sache, big bags, etc.)			
<i>Justificatifs à fournir : factures des prestations prises en charge par la collectivité sur l'expérimentation</i>			
Code ligne	Détail du matériel	Budget total (en € HT)	Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)
1a	<i>Kit de location du van = location de l'ensemble du matériel + montage et démontage en "pop-up"</i>	5 880,00	4 410,00
1b	<i>Forfait supplémentaire de 10 passages</i>	980,00	735,00
T1	Total	6 860,00	5 145,00
2. DÉPENSES LIEES A DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES (études de dimensionnement du Projet, prestataires sur l'animation du Projet, etc.)			
<i>Justificatifs à fournir : factures des prestations prises en charge par la collectivité sur l'expérimentation</i>			
Code ligne	Description de la prestation	Budget total (en € HT)	Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)
2a	<i>Stratégie du lancement de Projet + Coordination de l'ensemble du Projet</i>	12 816,00	9 612,00
2b	<i>Evaluation diagnostic prospective Projet</i>	432,00	324,00
2c	<i>Stratégie d'accompagnement au changement de pratique de collecte (retours d'expérience, études approfondies ...)</i>	3 000,00	2 250,00
2d	<i>Réalisation de contenu (image, éléments de langage, support médias sociaux...)</i>	2 940,00	2 205,00
T2	Total	19 188,00	14 391,00
3. DÉPENSES DE PERSONNEL LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION (salaires et charges) dans la limite de 10% du montant total des dépenses éligibles			
<i>Justificatifs à fournir : attestation sur l'honneur de l'engagement de la personne dans la mission, intégrant une présentation des missions menées par le(s) personne(s) concernée(s) par la dépense, et du détail du temps passé sur la mission</i>			
Code ligne	Description des missions (CYCLAD)	Budget total (en € HT)	Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)
3a	<i>Mission de suivi de Projet (4h/mois) : création et suivi des partenariats, accompagnement à la réalisation du Projet, suivi du Projet et des objectifs, coordination au sein des services de Cyclad (service collecte, service communication, service innovation...)</i>	1 100,64	825,48
T3	Total pouvant être valorisé	1 100,64	825,48
4. DEPENSES DE COMMUNICATION LIEES AU DEPLOIEMENT DE L'EXPERIMENTATION (barnum, kakémono, flyers, supports pédagogiques, etc.).			
<i>Justificatifs à fournir : factures des prestations prises en charge par la collectivité sur l'expérimentation</i>			
Code ligne	Description de la communication	Budget total (en € HT)	Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)
4a	<i>Impression de 1 000 flyers et 50 affiches A3</i>	200	150
T4	Total	200,00	150,00
T	Total des dépenses (T1 +T2+T3+T4)	27 348,64	
T	Montant maximum soutenu par Refashion dans le cadre du Projet		20 511,48

Après analyse de l'éligibilité des dépenses, on constate que le soutien total demandé s'élève à 20 511,48€ HT ce qui est inférieur au plafond de 150 000€ HT inscrit dans la note de cadrage de l'Appel à Expérimentation Reboost. Le



montant maximum apporté par Refashion dans le cadre de ce Projet s'élèvera donc à 20 511.48€ HT sur l'ensemble de la période.

1.3 Etapes de suivi du Projet, échéances de versement des soutiens, et livrables :

Dans le cadre de ce Projet, il est proposé de mettre en place un suivi sur 3 périodes :

1. Organisation d'une réunion de lancement, entre septembre et décembre 2024 :

Objectifs :

- Transmission de la présente convention d'expérimentation signée par la Collectivité ;
- Transmission des devis nécessaires au versement d'un acompte de 30% maximum du montant total soutenu par Refashion dans le cadre du Projet ;
- Echange sur les modalités de mise en œuvre du Projet (facilités / difficultés rencontrées).

Livrables :

- Le compte rendu de la réunion de lancement constituera le livrable de cette 1ère étape de suivi du Projet ;
- Le compte rendu intègrera le suivi des indicateurs suivants :
 - o Quantités de TLC usagés collectés sur la période dans le cadre du Projet (en tonnes et en kg/hab.) ;
 - o Nombre de conteneurs de TLC usagés implantés sur la période dans le cadre du Projet ;
 - o Descriptif des supports de communication intégrant les 5 messages clés diffusés sur la période dans le cadre du Projet, et transmission des visuels associés ;
 - o Synthèse des dépenses engagées dans le cadre du Projet, et transmission des factures associées ;
 - o Remplissage du fichier de dépenses engagées sur la période dans le cadre du Projet.

2. Organisation d'une réunion de suivi du Projet, entre janvier et juin 2025

Objectifs :

- Echange sur la mise en œuvre du Projet (facilités / difficultés rencontrées) ;
- Présentation par le porteur du Projet des éventuels changements opérés dans ses lignes budgétaires ;

Livrables :

- Le compte rendu de la réunion de lancement constituera le livrable de cette 2ème étape de suivi du Projet ;
- Le compte rendu intègrera le suivi des indicateurs suivants :
 - o Quantités de TLC usagés collectés sur la période dans le cadre du Projet (en tonnes et en kg/hab.) ;
 - o Nombre de conteneurs de TLC usagés implantés sur la période dans le cadre du Projet ;
 - o Descriptif des supports de communication intégrant les 5 messages clés diffusés sur la période dans le cadre du Projet, et transmission des visuels associés ;
 - o Synthèse des dépenses engagées dans le cadre du Projet, et transmission des factures associées ;
 - o Remplissage du fichier de dépenses engagées sur la période dans le cadre du Projet.

3. Organisation d'une réunion de clôture du Projet, entre juin et décembre 2025

Objectifs :

- Bilan quantitatif et qualitatif du Projet ;



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_047-DE

Berger
Levrault

- Présentation par le porteur du Projet des éventuels changements opérés dans ses lignes budgétaires ;
- Transmission des factures nécessaires au versement du solde du montant total soutenu par Refashion dans le cadre du Projet.

Livrables :

- Un bilan global du Projet est attendu comme livrable final du Projet ;
- Ce bilan intégrera le suivi des indicateurs suivants (liste non exhaustive qui pourra être complétée sur demande de Refashion) :
 - o Présentation du calendrier de mise en œuvre du Projet ;
 - o Présentation des facteurs clés de réussite du Projet, et des éventuelles difficultés rencontrées ;
 - o Présentation des perspectives de pérennisation du Projet sur le territoire ;
 - o Quantités de TLC usagés collectés sur la période dans le cadre du Projet (en tonnes et en kg/hab.) ;
 - o Nombre de conteneurs de TLC usagés implantés sur la période dans le cadre du Projet ;
 - o Descriptif des supports de communication intégrant les 5 messages clés diffusés sur la période dans le cadre du Projet, et transmission des visuels associés ;
 - o Synthèse des dépenses engagées dans le cadre du Projet, et transmission des factures associées ;
 - o Remplissage du fichier de dépenses engagées sur la période dans le cadre du Projet.



Annexe 2 : Détails Spécifiques et échéances de versement du Soutien Financier

1. Bénéficiaire et contacts	Syndicat Mixte CYCLAD 1 RUE JULIA ET MAURICE MARCOU 17 700 SURGERES Contact : Mme MICHAUD Alice Responsable Innovation Tél : 06 46 40 71 04 Mail : a.michaud@cyclad.org
2. Nom du Projet Et objet	COLLECTE, LOCATION ET VENTE NOMADE ET EPHEMERE Objet : mise en place sur la période de l'AAE de collectes itinérantes couplées à des actions de réemploi, de réparation et de sensibilisation. Partenariat avec un acteur associatif du territoire : La Grande Collecte – Textile Lab
3. Durée Date démarrage Date de fin	13 mois À compter de septembre 2024 Soit une fin en octobre 2025
4. Montant maximum du soutien en €	20 511.48 € HT
5. Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none">- Premier règlement de maximum 30% du montant total des dépenses éligibles soutenues par Refashion dans le cadre du Projet, soit 6 153.44 € à la signature de la Convention d'expérimentation sur présentation de devis correspondant au montant de l'acompte au plus tard au 31 décembre 2024 ;- Paiement du solde du montant total du soutien, après validation des travaux présentés lors de la réunion de clôture, et après réception du bilan global du Projet et justificatifs des dernières dépenses engagées au plus tard le 31 décembre 2025.
6. Coordonnées bancaires pour les virements	IBAN: FR43 3000 00695 G1760000000 52 BIC: BDFFRPPCCT
7. Obligations du Bénéficiaire	Respect du contenu de la présente Convention d'expérimentation.



Annexe 3 : Modèle de tableau de suivi des dépenses engagées

Le tableau suivant reprend les lignes des dépenses prévisionnelles du Projet présentées en annexe 1.2. Ce tableau devra être rempli par la Collectivité à chaque réunion de suivi du Projet. Il sera transmis à Refashion avec les différentes factures correspondantes aux dépenses engagées.

PERIODE N°X Du xx/xx/xx au xx/xx/xx			
1. DEPENSES D'ACCESSOIRES DE COLLECTE ADAPTES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION (exemple : rolls, sache / porte-sache, big bags, etc.) <i>Justificatifs à fournir : factures des prestations prises en charge par la collectivité sur l'expérimentation</i>			
Code ligne Détail du matériel Dépenses totales engagées (en € HT) Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)			
1a	Kit de location du van = location de l'ensemble du matériel + montage et démontage en "pop-up"		
1b	Forfait supplémentaire de 10 passages		
T1	Total		
2. DÉPENSES LIÉES A DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Études de dimensionnement du Projet, prestataires sur l'animation du Projet, etc.) <i>Justificatifs à fournir : factures des prestations prises en charge par la collectivité sur l'expérimentation</i>			
Code ligne	Description de la prestation	Dépenses totales engagées (en € HT)	Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)
2a	Stratégie du lancement de Projet + Coordination de l'ensemble du Projet		
2b	Evaluation diagnostic prospective Projet		
2c	Stratégie d'accompagnement au changement de pratique de collecte (retours d'expérience, études approfondies ...)		
2d	Réalisation de contenu (image, éléments de langage, support médias sociaux...)		
T2	Total		
3. DÉPENSES DE PERSONNEL LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION (salaires et charges) (dans la limite de 10% du montant total des dépenses éligibles) <i>Justificatifs à fournir : attestation sur l'honneur de l'engagement de la personne dans la mission, intégrant une présentation des missions menées par le(s) personne(s) concernée(s) par la dépense, et du détail du temps passé sur la mission</i>			
Code ligne	Description des missions	Dépenses totales engagées (en € HT)	Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)
3a	Mission de suivi de Projet (4h/mois) : création et suivi des partenariats, accompagnement à la réalisation du Projet, suivi du Projet et des objectifs, coordination au sein des services de CYCLAD (service collecte, service communication, service innovation...)		
T3	Total pouvant être valorisé		
4. DEPENSES DE COMMUNICATION LIÉES AU DÉPLOIEMENT DE L'EXPERIMENTATION (Barnum, kakémono, flyers, supports pédagogiques, etc.) <i>Justificatifs à fournir : factures des prestations prises en charge par la collectivité sur l'expérimentation</i>			
Code ligne	Description de la communication	Dépenses totales engagées (en € HT)	Financement de l'éco-organisme à 75% (en € HT)
4a	Impression de 1 000 flyers et 50 affiches A3		
T4	Total		
T	Total des dépenses (T1 +T2+T3+T4)		
T	Montant soutenu par Refashion dans le cadre du Projet sur la période		